

Charte de la FLAREP pour une politique cohérente en faveur de l'enseignement des/en langues régionales

enseignement
public bilingue (quand l'école délie les langues

- ▶ 1 - Organiser, par la mise en place d'une politique de l'offre, un enseignement des/en langues régionales dans l'ensemble des territoires concernés.
- ▶ 2 - Mettre en place une politique de formation et de recrutement de maîtres qualifiés et d'incitation à enseigner en langues régionales.
- ▶ 3 - Élaborer des textes ministériels incitatifs pour clarifier le droit et libérer les pratiques.
- ▶ 4 - Informer les familles de l'intérêt de l'enseignement des/en langues régionales.
- ▶ 5 - Améliorer les conditions d'enseignement des/en langues régionales dans le secondaire et l'organiser dans les filières professionnelles, technologiques et agricoles.
- ▶ 6 - Prévoir une dotation budgétaire spécifique dans l'ensemble des régions concernées.
- ▶ 7 - Créer des véritables corps académiques d'encadrement des langues régionales (IEN/IPR) et l'agrégation de langue régionale.
- ▶ 8 - Ajouter le Franco-Provençal et le Flamand Occidental à la liste des langues donnant accès à un enseignement bilingue.